



Règlement intérieur de l'EDR

LOT LEMANCE RUGBY

PREAMBULE

- Ce présent règlement a pour but de définir les règles et principes de fonctionnement spécifiques à l'École de Rugby (EDR).
- C'est un contrat qui contribue entre toutes les parties intéressées (dirigeants, éducateurs, joueurs, parents).
- Notre École de Rugby est labellisée FFR, reconnaissance de la qualité de son encadrement et de ses enseignements.
- C'est un lieu d'apprentissage du rugby dans lequel chacun dispose de droits et de devoirs.
- C'est un endroit privilégié de convivialité, d'écoute, de dialogue et de partage de valeurs communes, de passion du rugby.
- Politesse et courtoisie : les gestes, paroles et comportements déplacés ne sont pas admis à l'École de Rugby.

Art 1. DISPOSITIONS GENERALES :

1.1 : Tout licencié ou autre membre associé au club s'engage à accepter dans son intégralité le présent règlement.

1.2 : Le président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer des informations concernant l'École De Rugby.

Art 2. LICENCES / COTISATIONS :

2.1 : Le montant de la licence est révisable tous les ans lors de l'Assemblée Générale.

2.2 : Le paiement de la licence devra être acquitté dans sa totalité (avec la possibilité de paiements échelonnés). Si ce n'est pas le cas, le joueur n'aura pas ou plus accès ni aux entraînements ni aux matchs.

Art 3. ENTRAÎNEMENTS ET RENCONTRES :

3.1 : Tout joueur licencié se doit d'accepter :

- ✓ Le calendrier et horaires des entraînements fixé par le club.
- ✓ Le choix fait par l'éducateur pour la composition des équipes.
- ✓ Les contraintes imposées par les rencontres dans lesquelles le club et joueur sont engagés.

3.2 : Tous les membres doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des rencontres, et par respect pour les éducateurs et les membres du bureau, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retards auprès de son éducateur. Les absences et retards répétés et non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

3.3 : Le port du protège-dent et du casque est recommandé en entraînement et en match. Tout port de bijoux (chaînes, médailles, montres, bracelets...) et de vêtements à capuche est interdit.

3.4 : Lors des déplacements, toute personne empruntant le bus à l'aller devra obligatoirement le prendre au retour (cas exceptionnel géré sur place). Tout joueur est sous la responsabilité de l'éducateur, il ne peut quitter son groupe sans autorisation.

Tout joueur lors des rencontres doit porter les vêtements aux couleurs du club qui lui ont été offerts (short et chaussettes), le maillot sera transmis par l'éducateur et lui sera restitué en fin de rencontre de la main à la main.

Prévoir vêtements de pluie et de rechange en cas d'intempéries ou de froid. Tous les effets personnels de chaque joueur sont sous sa responsabilité (pensez à les marquer à son nom), les éducateurs et autres membres du bureau ne seraient tenus pour responsable des pertes ou vol.

3.5 : Tout membre du club s'interdit de formuler des insultes à l'égard de l'arbitre, de ses coéquipiers, des joueurs et éducateurs de l'équipe adverses et du public. La critique est acceptée si elle est formulée de façon constructive et respectueuse et en dehors du terrain.

3.6 : En toutes circonstances tout membre de l'EDR se doit d'avoir un comportement et une tenue irréprochable.

3.7 : Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son éducateur qui a la qualité pour intervenir auprès de l'arbitre.

3.8 : Tout membre mandaté pour assurer un encadrement doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information auprès des personnes concernées pour pouvoir pallier à cette carence (pensez aux conséquences d'un manque d'encadrement sur le terrain).

3.9 : Un dirigeant ou éducateur déchu de ses fonctions ou démissionnant, perd tous ses droits au sein de l'EDR et s'engage sous huitaine à remettre tous les documents et équipement non personnels en sa possession concernant l'EDR.

Art 4. LOCAUX ET MATERIELS :

4.1 : Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club house...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire comme à l'extérieur. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur.

4.2 : La même règle s'applique aux matériels mis à disposition des membres par l'EDR (maillots, ballons ou autre...). Chaque membre en outre devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des éducateurs.

Art 5. ACCIDENTS :

5.1 : Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses éducateurs ou dirigeants de l'EDR. Si un examen médical s'avère nécessaire, remplir une déclaration d'accident.

5.2 : Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informés ses éducateurs.

Art 6. EDUCATEUR, ADMINISTRATIF :

6.1 : Les éducateurs et administratifs sont nommés par l'EDR sur propositions des éducateurs, du responsable de l'EDR ou sur candidature spontanée.

6.2 : L'éducateur a pour mission d'inculquer les techniques et les valeurs du rugby à l'équipe qui lui a été confiée en respectant les règlements de la FFR.

6.3 : Tout éducateur, par son comportement, est un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité. Son attitude doit être correcte.

6.4 : L'éducateur est à l'écoute des parents pour répondre à leurs interrogations. Il est le principal interlocuteur entre votre enfant et l'EDR.

6.5 : L'EDR proposera une formation « BREVET FEDERAL », correspondant à son niveau d'encadrement à tous ses éducateurs. L'éducateur s'engage à suivre la formation et à obtenir sa qualification.

6.6 : Tout éducateur ayant bénéficié d'une formation financée par son club de licence, s'engage à prendre en charge une équipe pour une durée minimum de deux ans suivant l'obtention de sa qualification.

6.7 : Tout éducateur se doit d'être en possession d'une formation validée PSC1 ou équivalente.

6.8 : Tout défraiement devra faire l'objet d'une demande écrite et sera validée au cas par cas par les membres du bureau.

6.9 : Les administratifs ont pour mission de gérer les dossiers des joueurs (licence, chartes, ...), de communiquer les informations relatives à la vie de l'EDR et de leurs équipes (convocation de matches, sorties...).

Art 7. PARENTS :

7.1 : Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée d'un éducateur ou d'un dirigeant, au stade ou à l'extérieur lors des déplacements. Les parents doivent vérifier la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant.

7.2 : Les licenciés doivent arriver à l'heure aux entraînements et rencontres et ne peuvent les quitter sans la présence effective d'un parent ou d'une autre personne venant les récupérer.

7.3 : Les parents de licenciés des catégories Baby, -6 ans à -12 ans doivent obligatoirement accompagner leurs enfants à l'intérieur du stade et les mettre sous la responsabilité des éducateurs, il en est de même pour venir les reprendre. En aucun cas, vos enfants ne doivent vous attendre à l'extérieur du stade.

7.4 : Les horaires des entraînements étant donnés en début de saison, le joueur se doit d'être en tenue et sur le terrain à l'heure spécifiée, sauf cas exceptionnels.

7.5 : Tout parent s'interdit de formuler des insultes à l'égard de l'arbitre, des éducateurs, des joueurs et éducateurs de l'équipe adverse et du public. Les décisions des éducateurs doivent être respectées, la critique est acceptée si elle est formulée de façon constructive et en dehors du terrain. Lors des entraînements ou de rencontre, les parents ne donnent pas de consigne à leur enfant, c'est le rôle de l'éducateur. L'enfant doit rester avec son groupe tout au long des entraînements et des rencontres.

8. CAS PARTICULIERS :

8.1 : Pour les cas non prévus par le présent document, ils seront examinés individuellement.

9. SANCTIONS :

9.1 : Tout manquement grave au règlement intérieur mais aussi aux règles d'éthique et de déontologie du sport, le membre de l'EDR concerné sera présenté à une commission de discipline qui rendra une sanction adaptée à la gravité.

9.2 : La commission de discipline est composée des responsables de l'EDR (présidents), de l'éducateur référent de la catégorie, de deux autres éducateurs de l'EDR.

9.3 : Afin de garantir un traitement équitable, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. L'enfant mineur sera accompagné par un parent ou représentant légal.

9.4 : Pourra être fait appel de la décision de la commission de discipline de l'EDR auprès du Conseil d'Administration ou d'une juridiction compétente.

-3 -

(Coupon à remettre au club Lot Lémance Rugby après lecture et signature)



Je soussigné(e), _____, père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles), déclare être en possession du règlement intérieur, en avoir pris connaissance et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Date : / / .

Signature du représentant légal :

Signature du joueur/joueuse :